



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Conseil du Pays de Béarn**  
**Séance du 30 mars 2018**

Date de la convocation : 23 mars 2018  
Nombre de délégués en exercice : 49

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jean LABOUR, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Dino FORTÉ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. Philippe FAURE, M. Christian LECHIT.

**Etaient représentés :**

Mme Lydie CAMPELLO (pouvoir à M. LACRAMPE), M. Francis DOUX (pouvoir à M. CASAUBON), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. LAINE), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), M. Christian ROCHÉ (pouvoir à M. FINZI), M. SALANAVE-PÉHÉ (suppléé par M. LÉCHIT), Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU).

**Etait excusée :** Mme Françoise BESSONNEAU.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas PATRIARCHE

-----

**N° 7 - POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN : BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur :** M. le Président

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 a porté création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn entre les établissements à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes Lacq Orthez
- Communauté de communes Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Haut Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes Béarn des Gaves
- Communauté de communes Vallée d'Ossau

Considérant les dispositions de l'article L 1612-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient notamment qu'en cas de création d'une nouvelle collectivité territoriale, l'organe délibérant adopte le budget dans un délai de trois mois à compter de cette création ;

Considérant les dispositions des statuts annexés audit arrêté qui prévoient que les ressources sont composées d'une cotisation annuelle des membres et des contributions définies pour chaque EPCI suivant sa participation aux actions, en fonction de sa population et des capacités contributives de chacun. La cotisation pour 2018 est fixée à 1 000 € pour chacun des membres.

**Il vous appartient de bien vouloir décider d'ouvrir le budget principal 2018 du Pôle Métropolitain Pays de Béarn et adopter le budget primitif 2018 au montant réel de 7 000 € et selon le document budgétaire ci-joint.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

PÔLE MÉTROPOLITAIN  
Pays de Béarn



Le Président  
François BAYROU